Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 01 Décembre 2022

2022-7-20

AR Prefecture
024-242400752-20221201-2022_7_20-DE
Reçu le 07/12/2022
Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil : Miallet

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 21/11/2022

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, BRUN Philippe, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

JL Faye a quitté la réunion à 19h

Absents et excusés et procurations : COUTURIER Pierre-Yves – FAYE Jean-Louis (donne pouvoir à G. Saerens)

Madame Dominique MARCETEAU est désignée secrétaire de séance

Subventions DETR ou DSIL auprès de l'Etat d'ici le 31/12/2022 – ordre de priorité des projets intercommunaux

Cette année, l'Etat demande aux intercommunalités et communes souhaitant lui formuler des demandes de soutien financier pour la réalisation de leurs opérations d'investissement de lui présenter les dossiers de demande de subvention correspondants d'ici le 31 décembre 2022 sur le site Internet https://www.demarches-simplifiees.fr/.

En ce qui concerne la Communauté de communes Périgord-Limousin, deux projets sont suffisamment mâtures à ce jour pour qu'ils puissent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de ces dotations DETR ou DSIL :

- Construction d'un hôtel pour entreprises à FIRBEIX localisé le long de la Route Nationale 21, sur un ancien terrain de football en friche

- Construction d'un pôle Enfance – Jeunesse à THIVIERS localisé dans l'enceinte d'un parc municipal

L'Etat, en cas de dépôt de deux dossiers pour deux opérations différentes portés par une même collectivité ou intercommunalité, souhaite connaître l'ordre de priorité fixé par le demandeur entre ces deux projets.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

Fait à Thiviers, le 02 décembre 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_20-DE
Reçu le 07/12/2022

Aussi il s'avère nécessaire, en séance du conseil, de procéder à un vote afin de préciser entre les deux projets cités ci-dessus, lequel constitue selon vous une priorité n°1 et lequel doit être positionné en ordre de priorité n°2 sur 2.

Le vote à bulletins secrets est demandé par le Président, mais le tiers des élus n'étant pas requis, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé au vote :

Priorité 1 – Hotel d'entreprises
Résultat : 10 pour, 27 contre et 0 abstentions

Pôle enfance
Résultat : 27 pour, 10 contre et 0 abstentions

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- ***FIXE en priorité n°1 le projet pôle enfance pour lequel une demande de subvention DETR / DSIL sera formulée auprès de l'Etat.***
- ***FIXE le projet hôtel d'entreprises en ordre de priorité n°2 suite à ce même vote en séance du conseil qui fera également l'objet d'une demande de subvention DETR / DSIL.***

27 pour, 10 contre et 0 abstentions

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 02 décembre 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication